Régie Eau et Assainissement
— PAYS GRENADOIS —

Régie
EAU - ASSAINISSEMENT
PAYS GRENADOIS

Compte rendu du Conseil d'exploitation
Du vendredi 20 juin 2025

Présents : Mme Evelyne LALANNE, M. Nicolas RAULIN, M. Philippe OGE, M. Jean-Michel DUCLAVE, M. Jean-Philippe PEDEHONTAA, Mme Christine FUMERO, M. Jean-Claude LAFITE, M. Patrick DAUGA, M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Absents : M. Michel SANSOT, M. Christophe LARROSE, M. Jean-Pierre BRETHOUS

Secrétaire de séance : M. Philippe OGE

Convocation du 10 juin 2025
Affichée et transmise par mail le 12 juin 2025

Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu de la réunion du 21 mars 2025

2. Délibérations sur les ressources humaines
   - 2.1 Mise à jour du tableau des effectifs
   - 2.2 Augmentation du temps de travail de la Directrice à 4/5e

3. Délibération sur les amortissements

4. Délibération autorisant le Président à demander des subventions pour les travaux d'assainissement de Grenade

5. Points d'information
   - 5.1 Délai pour le raccordement aux réseaux d'assainissement créés en 2023
   - 5.2 Lancement de la campagne ANC
   - 5.3 Traitement des fuites après compteurs
   - 5.4 Calcul de la nouvelle redevance de l'Agence de l'eau « performance eau potable »
   - 5.6 Réception de la télérelève

6. Questions diverses.

Point 1 : Validation du compte rendu de la réunion du 21 mars 2025

Le compte rendu de la réunion du 21 mars 2025 est validé à l'unanimité par les membres du Conseil d'exploitation.

Point 2 : Délibérations sur les ressources humaines

2.1 Mise à jour du tableau des effectifs

Depuis la reprise de la gestion de l'eau et de l'assainissement en Régie, plusieurs délibérations ont été prises au fur et à mesure du recrutement des agents afin de créer les emplois correspondants.

Aujourd'hui, suite aux divers mouvements (départs et nouvelles embauches) le tableau des effectifs ne reflète plus la réalité et il est nécessaire de procéder à une mise à jour.

De plus, l'agent en charge de la gestion administrative et financière étant en arrêt de travail, il est proposé de créer un poste d'agent d'accueil en CDD à mi-temps, pour assurer l'intérim et éventuellement prévoir son remplacement.

C. COSTEL explique que S. COUTURE est en arrêt jusqu'au 12/07/2025. Son protocole de soin devrait se terminer aux alentours du 12/11/2025.

J.M. DUCLAVE était un peu réticent au début à la remplacer mais il pense aujourd'hui que son remplacement est nécessaire. On pourrait partir sur un 80 %.

Concernant l'embauche d'un nouvel agent d'exploitation, P. DAUGA demande si c'est vraiment nécessaire.

C. COSTEL répond que la régie rencontre quelques difficultés dans l'intégration du nouvel agent arrivé en avril 2025. Avec les travaux d'assainissement de Grenade, Cazères, les C.V.M., il va y avoir du travail supplémentaire. De plus avec la mise en place des nouvelles redevances Agence de l'Eau, il y a des obligations que nous ne remplissons pas et il va falloir avancer afin de se mettre en accord avec ses obligations.

M. OGE cite les contrôles des poteaux incendie qui ne sont pas faits à ce jour.

J.L. LAFENÊTRE pense qu'il est nécessaire de montrer que la Régie est de bonne volonté et travaille pour respecter les obligations légales.

L'embauche est donc nécessaire, mais pas dans l'immédiat. Elle a d'ailleurs été prévue au budget aux environs de septembre 2025.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'exploitation de procéder aux modifications exposées ci-dessous :

Projet de délibération n° 2025-xx

Monsieur le Président expose que le service de l'eau et de l'assainissement étant un SPIC, l'ensemble des contrats sont des contrats de droit privé relevant de la Convention Nationale des Entreprises d'Eau et d'Assainissement n° IDCC 2147.

Par délibérations n° 2015-147 du 14/12/2015, n° 2017-084 du 11/12/2017, n° 2018-095, 2018-096, 2018-097 et 2018-098 Du 17/12/2018 et n° 2022-064 du 19/09/2022, les créations de poste nécessaires au fonctionnement de la Régie ont été créés et le tableau des effectifs actuel est le suivant (soit un total de 9 agents hors la mise à disposition de la Directrice adjointe et hors le poste de Direction) :

Postes	*Groupe*
1 technicien assainissement collectif	*4*
1 technicien A.N.C.	*4*
2 agents d'exploitation	*1*
2 agents d'exploitation SPANC	*2*
1 technicien eau potable	*4*
1 responsable administratif	*4*
1 agent d'exploitation	*3*
Soit un total de 9 agents hors la mise à disposition de la Directrice adjointe, hors le poste de Direction et hors le poste d'adjoint administratif de droit public	

La présente délibération vise à mettre à jour le tableau des effectifs ci-dessus en l'actualisant en fonction de l'évolution des fonctions des agents.

Il est proposé d'approuver les modifications suivantes :

Suppression :

- *1 poste de technicien assainissement collectif – groupe 4*
- *1 poste de technicien A.N.C. – groupe 4*
- *2 agents d'exploitation SPANC – groupe 2*

Modification :

- *2 postes d'agents d'exploitation à affecter au groupe 3 au lieu du groupe 1*
- *1 poste de technicien eau potable à remplacer par l'intitulé suivant : responsable technique au groupe 4*
- *1 poste responsable administratif à remplacer par l'intitulé suivant : assistante de gestion administrative et financière.*

Création :

- *1 poste de responsable assainissement – groupe 3*
- *1 poste de chef d'équipe intervention réseau – groupe 3*
- *1 poste d'agent d'accueil en CDD à temps partiel – groupe 2*
- *1 poste d'agent d'exploitation – groupe 3*

CONSIDERANT que le service de l'eau et de l'assainissement est un SPIC, et l'ensemble des contrats sont des contrats de droit privé relevant de la Convention Nationale des Entreprises d'Eau et d'Assainissement n° IDCC 2147,

VU la convention collective n° IDCC 2147,

VU les délibérations n° 2015-147 du 14/12/2015, n° 2017-084 du 11/12/2017, n° 2018-095, 2018-096, 2018-097 et 2018-098 Du 17/12/2018 et n° 2022-064 du 19/09/2022, créant les postes nécessaires au fonctionnement de la Régie

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une mise au jour du tableau des effectifs

Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 20 juin 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par x voix pour, par x voix contre, par x abstentions

- ***DECIDE*** *de procéder aux suppressions, modifications et créations exposées ci-dessus*
- ***APPROUVE*** *l'a les modifications et le nouveau tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1er juillet 2025*

Postes	*Groupe*
1 responsable technique	*4*
1 assistante de gestion administrative et financière	*4*
1 responsable assainissement	*3*
1 chef d'équipe interventions réseau	*3*
4 agents d'exploitation (dont 1 poste à pourvoir)	*3*
1 agent d'accueil à temps partiel en CDD	*2*
Soit un total de 9 agents hors la mise à disposition de la Directrice adjointe, hors le poste de Direction et hors le poste d'adjoint administratif de droit public	

- ***PRECISE*** *que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.*
- ***DIT*** *que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget*
- ***DONNE*** *pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

2.2 Augmentation du temps de travail de la Directrice à 4/5°

J.M. DUCLAVE présente ce point relatif au passage à 4/5° de la directrice.

Le bilan de l'arrivée de la nouvelle Directrice est plutôt satisfaisant au bout de 8 mois, et pourtant les besoins du service requièrent plus de temps de travail :

- En moyenne depuis janvier, les heures supplémentaires représentent ½ j/semaine
- Beaucoup de réunions les jeudis
- Parmi les nombreux projets à faire avancer, certains ne peuvent pas démarrer : élaboration du programme de travaux AEP/plan d'action CVM, Conventions avec le SYDEC/conventions avec les industriels/organisation du contrôle des poteaux d'incendie, les régularisation administratives, etc...
- Sans compter les Cahiers des charges à rédiger pendant l'été : pour le recrutement du futur maître d'œuvre pour les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement, pour réaliser une étude sur les usages de l'eau et les ressources disponibles pour arriver à définir une tarification adaptée pour le diagnostic du forage d'Artassenx, pour la gestion des espaces verts, ...

L'impact financier charges comprises est estimé à 20 000 €/an, soit 10 000 € pour le 2ème semestre 2025

La date prévisionnelle de mise en œuvre est fixée au 1er août 2025.

C. FUMERO demande à C. COSTEL si elle n'a pas une autre activité en parallèle.

C. COSTEL lui répond qu'effectivement elle a une autre activité, qui est très légère.

Projet de délibération n° 2025-XX

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 3°

VU le code général des collectivités territoriales

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

VU la délibération n° DEL2024-069 du 30 septembre 2024 portant création d'un poste permanent au grade d'ingénieur hors classe, relevant de la catégorie A, à hauteur de 21 heures hebdomadaires afin d'assurer la fonction de Directeur de la régie des eaux et de l'assainissement, et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel, conformément aux dispositions prévues par l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique précité

CONSIDERANT que le groupement de communes compte moins de 15 000 habitants

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de Directrice à 28 h 00 afin de répondre aux nécessités de services dans les mêmes conditions.

Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 20 juin 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par par x voix pour, par x voix contre, par x abstentions :

- ***DECIDE** la création, à compter du 1er août 2025, d'un emploi permanent d'ingénieur hors classe, relevant de la catégorie A, à hauteur de 28 heures hebdomadaires, afin d'assurer la fonction de directrice de la régie des eaux et de l'assainissement*

- ***DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits, au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.*

- ***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.*

Point 3 : Délibération sur les amortissements

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur de ces immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens pour les services publics d'eau potable et d'assainissement.

A ce titre, une délibération a déjà été prise le 15 avril 2019 afin de définir les durées d'amortissements des budgets eau et assainissement. Cependant, cette délibération s'avère très incomplète et il est nécessaire de la réactualiser et de la compléter.

Projet de délibération n° 2025-XX

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier :

- *L'article L.1612-4 portant sur la sincérité du budget par les inscriptions budgétaires au titre des amortissements,*
- *L'article L.2321-2-27 concernant les dotations aux amortissements des immobilisations des communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants,*

VU la délibération n° 2019-032 en date du 15 avril 2019 fixant les cadences d'amortissements des immobilisations des budgets eau et assainissement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réactualiser cette délibération et d'élargir les cadences d'amortissements des immobilisations des budgets eau et assainissement, et de prévoir l'amortissement des subventions,

Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 20 juin 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par x voix pour, par x voix contre, par x abstentions

- ***APPROUVE** l'amortissement des immobilisations acquises et des subventions d'équipements reçues selon les durées proposées dans le tableau ci-dessous :*

Equipement	*Durée d'amortissement*
BIENS DE FAIBLE VALEUR	
Bien de faible valeur dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 1000 €	*1 an*
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Frais de recherche et de développement et frais d'études (non suivis de travaux)	*5 ans*
Concessions, brevets, licences	*5 ans*
Autres immobilisations incorporelles	*5 ans*
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Agencements et aménagements de terrains	*15 ans*
Bâtiment d'exploitation ou administratifs (ouvrages de génie civil, STEP, château d'eau...)	*30 ans*
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	*15 ans*
Autres constructions : bâtiments légers, abris	*15 ans*
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	*30 ans*

Réseaux d'assainissement	*50 ans*
Diagnostic des réseaux d'assainissement	*10 ans*
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation), compteurs	*10 ans*
Installations de regards, tampons, branchements, autres installations techniques	*15 ans*
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage, installations de ventilation, surpresseurs, postes de refoulement	*10 ans*
Matériel et outillages industriels	*10 ans*
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	*5 ans*
Matériel de transport (véhicules lourds, engins de chantier)	*8 ans*
Matériel de transport (véhicules légers)	*5 ans*
Matériel de bureau et informatique	*5 ans*
Mobilier de bureau	*10 ans*
Autres immobilisations corporelles	*5 ans*
Subventions d'équipements	*Suivront la durée d'amortissement du bien concerné*

- ***DIT*** *que la présente délibération remplace la délibération susvisée*
- ***DECIDE*** *que l'amortissement se fera en annuités pleines à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service de l'immobilisation*
- ***PRECISE*** *que les nouvelles durées d'amortissement seront applicables dès que la délibération deviendra exécutoire et que, pour les biens acquis antérieurement, tout plan d'amortissement commencé sera poursuivi jusqu'à son terme.*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.*

Pas de commentaire relatif à cette délibération des membres du Conseil d'exploitation.

Point 4 : Délibération autorisant le Président à demander des subventions pour les travaux d'assainissement de Grenade

Des travaux d'extension des réseaux d'assainissement impasse du Verger et avenue Georges Rande sur la commune de Cazères et de réhabilitation des réseaux d'assainissement par chemisage avenue Pierre Bouneau et avenue de Mont de Marsan à Grenade ont été prévus au budget assainissement 2025.

Aucune subvention n'a été budgétisée sur le budget assainissement 2025.

Après renseignements pris auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil Département, il s'avère que :

- Les travaux d'extension des réseaux d'assainissement étaient jusqu'alors subventionnables par le Conseil Départemental à hauteur de 25 %, du montant des dépenses (hors maîtrise d'œuvre) en fonction du nombre

de branchements créés. Le règlement d'aides ayant changé, les extensions de réseau ne sont plus subventionnables. Seules les créations de réseaux adossés à la création d'un système de traitement (communes non dotées d'un système complet d'épuration) sont éligibles.
Les travaux de réhabilitation des réseaux par chemisage, eux, ne sont pas et n'étaient pas subventionnables auparavant.

- Les travaux d'extension des réseaux d'assainissement ne sont pas subventionnables par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
  Les travaux de réhabilitation des réseaux par chemisage peuvent être subventionnés à hauteur de 10 % du montant de l'opération.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'exploitation de présenter au prochain conseil communautaire une délibération autorisant le dépôt de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
J.M. DUCLAVE explique que ces travaux font partie des travaux à faire sur 8 ans suite aux conclusions du schéma directeur. On commence par faire les travaux sur les communes ou il y a le plus d'eaux parasites.

C. COSTEL explique que les travaux sur Grenade vont permettre de gagner 12% des eaux claires parasites. Ces travaux font partie du programme triennal délibéré en décembre dernier à la demande expresse de la DDTM. En effet, si nous sommes non conforme durant 3 ans, il y aura suppression des autorisations d'urbanisme sur les communes de Grenade et Larrivière. L'année dernière, il y avait non-conformité en raison de pollutions à la STEP venant de l'avenue Pierre Bouneau. C. COSTEL a déjà rencontré l'entreprise DECAP. D'autres rendez-vous vont être programmés en juillet avec LA MARQUEZE et LES BETONS MONTOIS.

P. DAUGA soulève le fait que le problème dure depuis longtemps. Personnellement il en entend parler depuis le début de son mandat. Il faudrait que les industriels se mettent aux normes.

C. COSTEL répond qu'il faut faire des conventions avec les industriels.

J.L. LAFENÊTRE souligne que cette année, pour l'instant, il n'y a pas de problème particulier, à cette période ou l'an dernier, il y avait de la pollution.

C. COSTEL explique que les marchés de travaux d'assainissement de Grenade et Cazères ont été lancés la semaine du 20 juin.

N. RAULIN informe qu'il a lancé un marché d'extension des réseaux d'assainissement pour le lotissement de sa commune. Il a inclus dans le cahier des charges les 2 extensions pour raccorder le lotissement, ce dans le but d'obtenir un meilleur prix. De plus, la Régie n'aura pas à sa charge de maîtrise d'œuvre pour ces 2 extensions.

C. COSTEL répond que le fait d'avoir inclus ces 2 extensions dans le marché de la commune de Bascons risque de poser problème au niveau des règlements avec le Trésor Public. Il aurait été souhaitable de faire un groupement de commandes.

C. COSTEL rappelle que la commune de Bascons n'est pas compétente en assainissement, et ne peut, à ce titre, lancer seule une consultation en vue de conclure un MAPA pour des travaux qui relèveraient de la Régie de la Communauté de Communes. Elle demande également à M. RAULILN de bien vouloir lui adresser les projets de documents de consultation des entreprises à la Régie, afin de vérifier que les observations de la Régie faites lors du rendez-vous du 9 décembre 2024 aient bien été prises en compte.

Projet de délibération n° 2025-XX

CONSIDERANT les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées en amont de la station de traitement, à savoir rue Pierre Bouneau et avenue de Mont de Marsan, sur la commune de Grenade sur l'Adour

CONSIDERANT la réalisation de ces travaux par chemisage continu

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 359 766 € HT (Maîtrise d'œuvre et travaux)

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à hauteur de 10 %

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût total de l'opération :	*359 766.00 € HT*
Subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne :	*35 976.60 €*
Financement à charge de la collectivité :	*323 789.40 € HT*

Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 20 juin 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par x voix pour, par x voix contre, par x abstentions

- ***APPROUVE** le montant prévisionnel de l'opération à 359 766.00 € HT (maîtrise d'œuvre et travaux)*
- ***APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération*
- ***DECIDE** de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées par chemisage de l'avenue Pierre Bouneau et l'avenue de Mont de Marsan, sur la commune de Grenade*
- ***CHARGE** Monsieur le Président de réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents s'y rapportant.*

Point 5 : Points d'information

5.1 Délai pour le raccordement aux réseaux d'assainissement 2023

Nous avons, début avril 2025, et conformément à la demande des élus, envoyé un courrier, aux abonnés des communes de Maurrin, Castandet et Bascons, concernés par l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement, avant la date butoir du 30 juin 2025.

Outre le rappel de la date butoir de raccordement, nous les avons informés que, conformément au règlement de service, en cas de non raccordement avant le 30 juin 2025, la redevance d'assainissement serait majorée à compter de juillet 2025.

Suite à ce courrier, des abonnés nous ont contacté afin d'avoir un délai supplémentaire. Ils ont, pour la majorité, engagé la démarche (devis signé, entrepreneurs contactés) mais les entreprises ne seront pas en mesure d'effectuer les travaux avant la date butoir. Un abonné, lui, demande un délai supplémentaire d'un an.

Après discussion avec le Président de la Régie, nous proposons de laisser un délai supplémentaire de trois mois maximum jusqu'à la facturation de fin d'année. Lors de la facturation de fin d'année, à compter du 15 octobre 2025, si les abonnés concernés par l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement avant le 30 juin 2025 ne sont pas raccordés, il est proposé de facturer à ce moment la majoration de la redevance assainissement à compter du 1er juillet 2025 pour les abonnés qui n'auront pas fourni la preuve de leur raccordement d'ici le 30 septembre 2025.

Ci-dessous un tableau faisant le point du nombre de raccordements au 12 juin 2025 :

	Nb nouveaux raccordements à faire	*Selon marché*	Faits	Taux	*Reste à faire d'ici octobre 2025*
Artassenx	36	*42*	16	44%	
Bascons	35	34	17	49%	*18*
Le Vignau	*61*	*36*	*33*	*54%*	
Maurrin	39	*30*	35	90%	*4*
Castandet	17	*30*	12	71%	*5*
Lussagnet	*9*	*6*	*2*	*22%*	
Total	**197**	***178***	**115**	**58%**	
Tvx 2023	*92*		*63*	*68%*	*29*

J.M. DUCLAVE ne souhaitait pas donner au départ de délai supplémentaire. Mais après réflexion, on peut accorder un délai supplémentaire jusqu'à la facturation d'octobre 2025.

Approbation à l'unanimité par les membres du conseil d'exploitation.

5.2 Lancement de la campagne ANC

Différents types de contrôles des installations d'assainissement non collectif sont obligatoires :

- Sur les installations neuves ou réhabilitées : contrôle de conception et contrôle de bonne exécution
- Sur les installations existantes : vérification périodique du bon fonctionnement et du bon entretien

Il y a donc une obligation réglementaire pour la Régie de contrôler les installations d'ANC tous les 10 ans (art. 22 du RS).

Au total, 2003 abonnés sont en assainissement non collectif. Environ entre 200 et 300 installations n'ont jamais été contrôlées ou l'ont été avant 2015.

La dernière campagne de contrôles s'est déroulée en 2022.

Une sensibilisation de la population est prévue dans la gazette intercommunale à paraître début juillet :

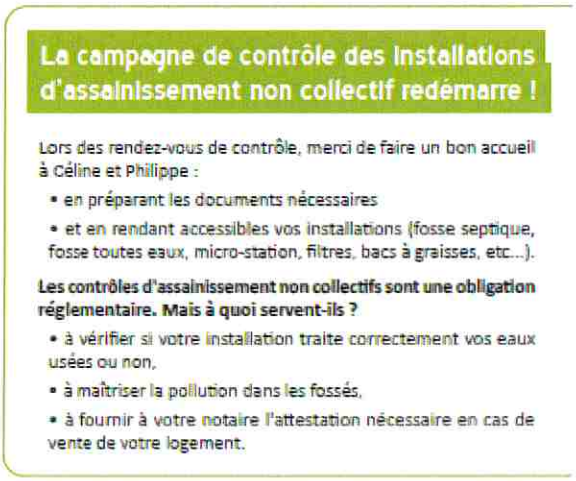

La campagne de contrôle des installations d'assainissement non collectif redémarre !

Lors des rendez-vous de contrôle, merci de faire un bon accueil à Céline et Philippe :

- en préparant les documents nécessaires
- et en rendant accessibles vos installations (fosse septique, fosse toutes eaux, micro-station, filtres, bacs à graisses, etc...).

Les contrôles d'assainissement non collectifs sont une obligation réglementaire. Mais à quoi servent-ils ?

- à vérifier si votre installation traite correctement vos eaux usées ou non,
- à maîtriser la pollution dans les fossés,
- à fournir à votre notaire l'attestation nécessaire en cas de vente de votre logement.

Rappel des derniers chiffres du RPQS 2023 :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	602	623
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 757	1 757
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	377	374
Taux de conformité en %	55,72	55,74

C. COSTEL explique que la régie va procéder aux contrôles. Ensuite, on analysera les causes de non-conformité. Il existe des aides pour la mise aux normes des ANC pour les particuliers.

Si c'est un problème de fosse non vidangée, on peut organiser un marché et retenir un prestataire afin que les particuliers aient des tarifs préférentiels.

E. LALANNE explique qu'elle l'a mis en place dans sa commune. La société LABAT a fait une offre à la commune. Les administrés s'inscrivent à la mairie pour la vidange de leur fosse. C. COSTEL fait observer que la commune d'Artassenx n'est pas compétente en matière d'ANC et ne devrait pas intervenir.

JC LAFITTE ajoute qu'il y a un risque de favoriser l'entreprise LABAT auprès des habitants.

C. COSTEL propose d'organiser officiellement le même service que celui proposé actuellement à Artassenx à l'ensemble des habitants concernés du territoire.

J.C. LAFITTE souligne que faire les contrôles ANC et ne pas obliger les particuliers à se mettre aux normes derrière est inutile. La régie peut prendre la compétence pour obliger les abonnés à se mettre aux normes.

J.L. LAFENETRE répond que les abonnés vont devoir payer.

J.C. LAFITTE rétorque que lorsqu'on a fait les créations des réseaux d'assainissement sur Maurrin et Castandet, on ne s'est pas posé la question.

C. COSTEL explique que la Régie peut aider les particuliers à se mettre aux normes en les subventionnant d'une somme fixe. Si on présent un projet de ce type à l'Agence de l'eau, on peut obtenir des aides de leur part (dans leur délibération, il y a des subventions prévues pour les mises aux normes d'ANC).

N. RAULIN demande comment est vérifié le lit filtrant lors des contrôles.

J.M. DUCLAVE répond qu'il est impossible de le vérifier. On regarde l'entrée et la sortie.

C. COSTEL précise qu'on ne peut pas imposer le contrôle aux particuliers. Ils sont chez eux.

N. RAULIN pense que quand il y aura des quartiers entiers à contrôler, ça risque d'être compliqué.

Actuellement, s'il y a pollution, c'est la police du maire.

J.L. LAFENÊTRE explique qu'il y a un problème de captage d'eau sur le territoire TERR'ARBOUTS. Il y a des quartiers dans lesquels l'ANC n'est pas conforme. On peut peut-être faire valoir que c'est un problème de santé publique.

C. COSTEL répond qu'il existe des subventions de l'Agence de l'eau pour les zones sensibles. Notre territoire en fait partie mais ce n'est pas écrit. Le projet TERR 'ARBOUTS ne peut être, en l'état actuel, un argument en notre faveur. Il faudrait y intégrer la problématique ANC.

P. DAUGA dit si les propriétaires des maisons contrôlées il y a 10 ans ne se sont pas mis aux normes, ces dernières sont toujours non conformes. Donc pourquoi contrôler à nouveau ?

C. COSTEL indique qu'il peut y avoir entretemps des changements, en mieux ou en moins bien, et que la Régie doit respecter la loi : au moins 1 contrôle tous les 10 ans.

5.3 Traitement des fuites après compteurs

Depuis l'installation des compteurs télérelevés, nous avons la possibilité d'identifier les écoulements permanents chez les abonnés, et ainsi, de les avertir avant que la fuite après compteur ne soit trop importante.

Nous traitons ces écoulements anormaux suivant la procédure ci-après :

- Nous avons identifié les abonnés ayant les pertes journalières supérieurs à 100 litres par jour. Il y en a actuellement une centaine.
- Un mail ou un courrier sont envoyés (trame ci-dessous)

Vous êtes équipés d'un compteur télérelevé et nous avons été alertés d'un écoulement anormal au niveau de votre branchement et qui est très vraisemblablement dû à une fuite sur canalisation après compteur.

A compter de la réception de cette information, il vous appartient, dans un délai maximal d'un mois, de la vérifier, de faire réparer la fuite si nécessaire, et nous adresser une demande de dégrèvement accompagnée d'une attestation du réparateur mentionnant la date de réparation et la localisation de la fuite.

Si vous avez réparé la fuite par vos propres moyens, il faudra fournir une copie de la facture d'achat des fournitures et une attestation sur l'honneur précisant la date de la réparation, la nature ainsi que la localisation de la fuite.

Si vous êtes locataires, nous vous remercions de vous rapprocher de votre propriétaire.

Seules les fuites sur canalisations d'eau potable sont éligibles au dégrèvement.

Si l'ensemble de ces conditions est respecté, et si la fuite a généré une consommation excédant le double de la moyenne des trois dernières périodes équivalentes, le montant de votre facture sera plafonné au double de votre consommation habituelle pour la part eau et à votre consommation habituelle pour la part assainissement, conformément à l'article L.2224-12-4, III bis du Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'abonné est ensuite mis en quarantaine durant 30 jours (délai légal pour procéder à la réparation de la fuite) L'information est mentionnée sur la fiche abonné dans le logiciel de facturation.

- Si, dans les 30 jours, l'abonné a réparé la fuite, il fera sa demande de dégrèvement et il aura droit à une réduction s'il remplit les conditions. On vérifiera qu'il n'y ait plus d'écoulement permanent.
  Si, au bout de 30 jours, l'abonné n'a pas réparé la fuite, et donc s'il y a toujours un écoulement permanent, il sera mis en quarantaine jusqu'à la prochaine facturation (11 avril pour la première période – 1er octobre pour la deuxième période) et ne pourra pas bénéficier de dégrèvement.

Le traitement suivant cette procédure a commencé, et globalement, les résultats sont positifs. Les abonnés réagissent dès qu'ils ont l'information et réparent rapidement. Les sur consommations dues aux fuites ne sont donc plus importantes dans la majorité des cas et ainsi, il y a moins de perte d'eau et il devrait y avoir moins de dégrèvements également.

Sensibilisation des abonnés à paraître dans la gazette de la CCPG en juillet :

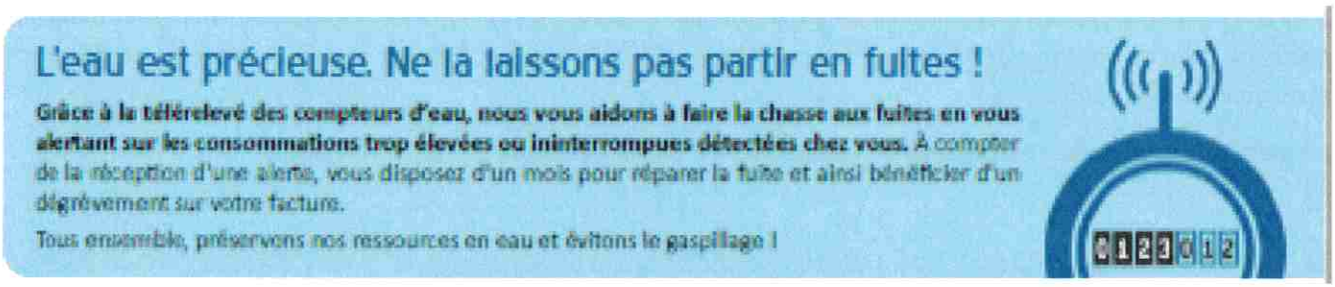

5.4 Calcul de la nouvelle redevance de l'Agence de l'eau « performance eau potable »

Comme annoncé en janvier, les nouvelles redevances de l'Agence de l'eau deviennent variables, en fonction de la performance du service.
Pour 2025, la redevance « performance des réseaux d'eau potable » a été fixée à 7cts/m3 par délibération n° DEL2025-011 du 23 janvier 2025.
Une **première** simulation du coefficient de modulation pour l'année 2024 impactera le tarif en 2026, avec une redevance à 8,6 cts/m3. Ce tarif pourra être consolidé pendant l'été, grâce à la mise à jour du SIG.

J.M. DUCLAVE précise qu'il est important de comptabiliser les bouts de réseaux que la Régie fait.

C. COSTEL a demandé à Laurent et Pascal de le faire, même s'il n'y a pas d'urgence. En effet, pour ce que ça change quelque chose, il faut faire au moins 2 kms de réseaux supplémentaires.

5.5 Réception de la télérelève

Les dernières discussions se sont tenues cette semaine avec la société Birdz
La phase 1 de déploiement du marché de télérelève peut être réceptionnée avec les réserves suivantes :

- la finalisation du plan de réversibilité
- la convention d'occupation domaniale de répéteurs et bridges de Birdz sur les supports d'éclairage public pour la CCPG signée avec le SYDEC
- la convention d'occupation domaniale de répéteurs et bridges de Birdz sur les supports d'éclairage public pour la CCPG signée avec le Département, ou le repositionnement des bridges et répéteurs concernés en cas de refus du département,
- le taux de relevés à 6 mois à 100%
- l'accès pour la régie à la géolocalisation des répéteurs sur l'application PowerBI

C. COSTEL explique que la principale réserve concerne le plan de réversibilité.

Concernant la convention avec le Sydec, BIRDZ rencontrait le Sydec hier, jeudi 19 juin.

Le Département, à priori, est contre le positionnement des répéteurs sur les panneaux de signalisation. Ils veulent pouvoir changer les panneaux si besoin sans nous en informer. Dans ce cas, il faudra peut-être enlever les répéteurs.

Le taux de rélevés est de 99.43 % à ce jour. Pour atteindre 100 %, il faudrait effectuer un arbitrage sur les 30 compteurs qui nous pénalisent. Soit on les sort du calcul, soit on investit pour déporter le signal hors de la caisse. Le coût serait d'environ 3000 €.

C. FUMERO demande ce qu'est le plan de réversibilité.

C. COSTEL explique que les têtes situées sur les compteurs envoient des signaux sur les répéteurs qui appartiennent à BIRDZ. A la fin du contrat, on ne pourra pas envoyer les signaux, si on n'a pas les répéteurs. C'est là que le plan de réversibilité a toute son utilité.

Les prescriptions relatives aux réserves ci-dessus doivent être réalisées au 30 septembre 2025.

Point 6 : Questions diverses

Travaux Casse bouche incendie Le Vignau.

P. DAUGA aborde le sujet. C. COSTEL répond qu'il y a tout ce qu'il faut autour de la casse pour faire les travaux.

Le Président de la Régie

J.M. DUCLAVE

Le Secrétaire de séance

P. OGE